

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« MENTIONNER LA CHARTE POUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DU RÉSEAU DE TRANSPORT RÉGIONAL DANS LE CONTRAT DE PERFORMANCE POUR LES GARES FERROVIAIRES »

Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du
Programme ou du
rapport :

SESSION DU 23 MARS 2023

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE

**Rapport – T301 - renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la
région en modernisant les infrastructures**

Exposé des motifs

En mars 2021, la Région des Pays de la Loire a traduit son ambition de rendre l'ensemble de son réseau de transport accessible pour œuvrer à une société inclusive par la signature d'une charte pour l'accessibilité universelle du réseau de transport régional avec les associations suivantes : APF France Handicap, Association chiens guides aveugles, Comité Valentin Haüy, Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), Handirail, Association française contre les Myopathies (AFM), Association pour l'aide aux personnes en situation de handicap (ARTA), SURDI, Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), Gérontopôle des Pays de la Loire.

Cette charte repose sur le souhait d'une politique partenariale en créant un comité de suivi associant l'ensemble des signataires qui se veut un lieu d'échanges permettant de travailler au plus près des réalités vécues par chacun et chacune. Cette charte arrête aussi les grands principes et engagements de concertation et de coopération liant les signataires, à savoir :

- ✓ Un objectif de transports accessibles pour tous comme droit et condition pour une société inclusive.
- ✓ Un engagement à l'action, qui peut aller au-delà du cadre strictement réglementaire et qui intègre la notion de confort d'usage.
- ✓ Une feuille de route concrète à suivre, principalement basée sur le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé (SDAP) de la Région.
- ✓ Un partenariat avec un engagement d'écoute réciproque.

Un des engagements concerne la mise en accessibilité des gares ferroviaires :

« Il est rappelé que la Région n'est pas Maître d'Ouvrage (MOA) des travaux de mise en accessibilité. Elle s'engage à informer les signataires sur l'existence de tout projet lancé ou en cours, et s'engage à assurer un rôle de facilitateur d'échanges entre MOA et associations PMR, selon des modalités dépendant de chaque projet et en particulier de ses démarches institutionnelles propres. »

Pour autant, le Contrat de performance pour les gares ferroviaires entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Gares et Connexions soumis au vote à cette session du 23 mars 2023 ne fait pas explicitement référence à cette charte, démarche volontariste et saluée par les partenaires associatifs et par notre groupe politique.

Nous demandons que le Contrat de performance pour les gares ferroviaires entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Gares et Connexions soumis au vote à cette session du 23 mars 2023 fasse explicitement référence à la charte pour l'accessibilité universelle du réseau régional des transports adoptée en mars 2021.

Délibéré :

Dans le point «1.1 « Contrat de performance SNCF Gares & Connexions – Région », après

« Rendre les gares accessibles aux personnes à mobilité réduite,»

Ajouter

« en s'appuyant sur la démarche partenariale mentionnée dans la charte pour l'accessibilité universelle du réseau de transport régional signée en mars 2021. La Région entend poursuivre et renforcer la concertation avec les représentants des associations PMR dans les projets sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions ; »

Par conséquent, l'annexe sera modifiée en mentionnant la charte pour l'accessibilité universelle du réseau de transport régional signée en mars 2021.

A blue ink signature, appearing to be 'Lucie Etonno', written in a stylized, cursive script.

Lucie Etonno
Conseillère régionale